



MACKENZIE

Placements

Message d'ouverture

L'année 2021 a été très chargée pour Mackenzie.

Nous avons travaillé dur pour nous assurer que notre gamme de produits offre les solutions de placement dont vos clients ont besoin, en lançant 12 nouveaux fonds communs de placement et un nouveau FNB. Plus d'un tiers de ces produits sont des solutions d'investissement durable, offrant aux Canadiens l'occasion d'harmoniser leurs placements avec leurs valeurs.

Nous avons également créé [Mackenzie Betterworld](#), deuxième boutique de placement de notre société qui, venant se joindre à l'équipe [Mackenzie Greenchip](#), met en avant les occasions de placement qui offrent des rendements financiers et sociétaux.

Nous tenons à vous remercier pour le soutien que vous nous avez apporté lors de nos divers lancements et activités liées aux fonds ainsi que pour le travail que vous avez fait pour assurer leur succès — tout en travaillant à domicile! Nous croyons que la collaboration avec les courtiers, les conseillers et les investisseurs nous rend tous meilleurs et améliore les résultats pour tous.

Nous aimerions vous souhaiter, ainsi qu'à vos équipes, de bonnes fêtes de fin d'année et un succès continu en 2022. Nous avons hâte de vous rencontrer à nouveau en personne.

Ensemble, c'est mieux!

Jackie Laser,
Vice-présidente, Relations avec les courtiers et Exploitation

Hiver 2021

Table des matières

Message d'ouverture

Rappel concernant l'accès aux relevés en ligne | 2

Le succès de A\$M | 2

Application de l'interdiction de distribution de fonds à frais d'acquisition reportés (FAR) | 2

Rappels à propos de la FATCA/NCD pour 2022 | 2

Rappels importants de fin d'année | 3

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base | 3

Confirmation de l'adresse des non-résidents pour le NR4 | 3

Transfert des comptes enregistrés vers des régimes de revenu | 3

Fondation de philanthropie stratégique de Mackenzie | 4

Régimes systématiques et fin d'année | 5

Dates des distributions de fin d'année | 5

24 décembre | 5

31 décembre | 5

Date limite de cotisations au REER pour les 60 premiers jours de l'année | 6

Heures d'ouverture | 7

Équipe du Service des relations avec les courtiers | 7

Rappel concernant l'accès aux relevés en ligne

À titre de rappel, les relevés de compte de clients de Mackenzie pour certains types de comptes (CELI, REER et non enregistrés) ne sont plus envoyés par la poste aux investisseurs et aux conseillers. Les relevés peuvent toujours être consultés, téléchargés ou imprimés sur AccèsConseiller et AccèsClient, nos solutions en ligne permettant d'accéder en tout temps aux détails des comptes et aux documents. Les clients qui ne se sont pas inscrits à l'accès en ligne peuvent contacter notre équipe des Relations avec la clientèle au 1 800 387-0615 pour établir leur profil ou pour demander un exemplaire imprimé.

Le succès de A\$M

En janvier 2021, Fundserv a lancé A\$M, un service Web de règlement qui permet aux institutions d'envoyer des paiements ad hoc et des directives non liées à une opération à d'autres institutions, limitant ainsi la quantité de chèques produits et réduisant également les frais de transfert.

Depuis janvier, Mackenzie a amorcé ou reçu plus de 13 000 ID de paiements individuels. Fundserv continue à bonifier ce service, d'autres améliorations aux fonctionnalités étant prévues au cours du mois.

Application de l'interdiction de distribution de fonds à frais d'acquisition reportés (FAR)

La vente de fonds à FAR n'étant plus permise au Canada depuis le 1^{er} juin 2022, nous tenons à vous rappeler ce qui suit :

- Il est possible de continuer de détenir des positions FAR existantes ou de les échanger contre d'autres options de type FAR jusqu'à l'expiration du barème de frais ou au rachat de la position.
- Les régimes systématiques, les cotisations à un RER collectif et les fonds de subventions devront être transférés à un autre type de frais.

Rappels à propos de la FATCA/NCD pour 2022

En 2020, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié de nouvelles versions du [Document d'orientation sur l'accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux \(FATCA\)](#) et du [Document d'orientation sur la norme commune de déclaration \(NCD\)](#) comportant des changements importants qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les changements apportés ont une incidence sur la façon dont les gestionnaires de fonds et les courtiers traitent les comptes non enregistrés au nom du client. Les courtiers doivent obtenir des autocertifications au moment de l'ouverture du compte, et des numéros d'identification fiscale (NIF) américains ou étrangers doivent être obtenus et fournis pour tous les comptes déclarables.

L'ARC a indiqué qu'elle prévoit appliquer des pénalités en cas de non-respect, ce qui inclut une pénalité pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ (2 500 \$ pour la FATCA et 2 500 \$ pour la NCD) par compte pour ne pas avoir obtenu une autocertification valide, et d'autres pénalités associées à l'omission de fournir des NIF américains ou étrangers sur les comptes à déclarer.

Investisseurs introuvables

Veuillez noter que le changement de processus suivant concernant les investisseurs introuvables entre en vigueur immédiatement :

- Mackenzie ne transférera plus de fonds d'un compte enregistré à un compte non enregistré pour un investisseur introuvable sans avoir reçu un formulaire de demande.

- Dorénavant, si un rachat doit être effectué à partir d'un compte enregistré pour des raisons d'ordre réglementaire, et que l'investisseur est introuvable, un chèque à l'ordre de l'investisseur sera produit, mais envoyé au courtier.
- Il revient aux courtiers de communiquer avec les investisseurs pour obtenir une adresse exacte et de transmettre à Mackenzie les renseignements mis à jour. Une fois les informations mises à jour, les courtiers ont deux options :
 - Transmettre le chèque à l'investisseur; ou
 - Demander à Mackenzie de refaire un chèque avec l'adresse mise à jour.

Nous vous encourageons fortement à passer en revue les directives mises à jour et à vous assurer d'avoir mis en place des politiques et procédures adéquates. Nous vous recommandons également de passer en revue vos comptes non enregistrés à déclaration obligatoire pour vous assurer que les informations sont complètes, y compris les NIF américains et étrangers, le cas échéant, et de veiller à ce que toutes les informations manquantes nous soient communiquées avant le **1^{er} mars 2022**.

Rappels importants de fin d'année

Directives de fin d'année en matière d'admissibilité des bénéficiaires au REEE

N'oubliez pas que les subventions sont basées sur les cotisations de l'année civile, la date limite étant le 31 décembre 2021.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base

Le gouvernement offre une subvention de 20 % sur la première tranche de 2 500 \$ versés pour un bénéficiaire chaque année civile, soit un total de 500 \$. Une SCEE de base de 500 \$ est versée sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisation annuelle. Un maximum de 1 000 \$ est versé sur une cotisation de 5 000 \$ si le bénéficiaire dispose d'un report de subvention suffisant.

Confirmation de l'adresse des non-résidents pour le NR4

Des listes de clients non-résidents ont été envoyées aux conseillers en novembre pour examen à des fins fiscales. Les conseillers doivent soumettre un message de mise à jour non financière dans Fundserv pour tout client qui est en fait un résident canadien. Sinon, ces clients recevront un reçu NR4. Pour vous assurer que toutes les corrections sont traitées en temps opportun, nous vous prions de soumettre toutes les demandes de modification au plus tard le **22 décembre**. Les reçus NR4 ne peuvent être modifiés ou annulés après leur émission.

Transfert des comptes enregistrés vers des régimes de revenu

Les régimes des clients qui détiennent des comptes REER, CRI, RERI, REIR, RPDB et RPACD arriveront à échéance à la fin de l'année où ils atteindront l'âge de 71 ans. Si les clients ne ferment pas leur compte, nous devons convertir leur régime en un régime FERR, FRRRI, FRV, FRRP ou FRVR. Nous transférerons automatiquement leurs comptes le 24 décembre 2021, ou aux environs de cette date, et nous ferons un suivi pour les documents requis.

Nous recommandons de remplir les documents suivants avant 16 h (heure de l'Est) le 29 décembre 2021 :

- Rachats ou échanges par ordre électronique ou en ligne de 10 % des montants libres pour 2021
- Modifications pour les transactions de 2021
- Cotisations au CELI ou au REER prévues pour 2021
- Rachats de REER prévus pour 2021
- Transferts enregistrés à un compte FRR/FRV/FRRRI/FRRP/FRVR prévus pour l'année d'imposition 2021. Cela garantira l'inclusion de ces montants dans le calcul du paiement minimum et, le cas échéant, maximum, que les clients recevront en 2022.
- Mises à jour des informations non financières manquantes ou obsolètes à propos de vos investisseurs et conseillers pour assurer la bonne distribution des envois de fin d'année et des relevés d'impôt.

Fondation de philanthropie stratégique de Mackenzie

Pour que les dons soient admissibles à un reçu fiscal pour 2021, la Fondation de philanthropie stratégique doit les avoir reçus, en bonne et due forme, avant 16 h, le 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-dessous les dates recommandées pour vous aider à respecter cette échéance :

Titres cotés en bourse + fonds communs de placement de tiers 30 novembre	<p>Les délais d'exécution des demandes de transfert varient de 5 à 15 jours ouvrables en fonction de l'institution cédante, du type de compte et de la composition des placements détenus dans le compte.</p> <p>Les actifs doivent être reçus dans le compte de courtage de la Fondation d'ici le 31 décembre.</p>
Fonds communs de placement Mackenzie 10/17 décembre	<p>Comptes de prête-nom — le 10 décembre Comptes au nom de clients — le 17 décembre</p> <p>Il faut prévoir un délai suffisant pour l'ouverture du compte de prête-nom et pour le traitement du transfert.</p>
Chèques 17 décembre	<p>Il faut tenir compte du temps requis pour la livraison physique des chèques à la Fondation.</p>
TEF 29 décembre	<p>Il faut prévoir un délai suffisant pour les communications internes et le transfert des fonds à la Fondation avant l'échéance.</p>

Régimes systématiques et fin d'année

Pour la fin de l'année 2021, les régimes systématiques administrés par Mackenzie dont la date d'exécution tombe la fin de semaine, un jour férié ou vers la fin de l'année, seront traités comme suit :

Type de régime systématique	Date d'exécution cible	Date d'exécution réelle
Programmes de prélèvements automatiques (PPA) Traités le jour ouvrable suivant la fin de semaine ou le jour férié.	18, 19 décembre	20 décembre
	25, 26, 27, 28 décembre	29 décembre
	1 ^{er} janvier 2022	4 janvier 2022
Programmes de retraits systématiques (PRS) Traités le jour ouvrable précédant la fin de semaine ou le jour férié, sauf lorsque cela ramène la date au mois précédent.	18, 19 décembre	17 décembre
	25, 26, 27, 28 décembre	24 décembre
	1 ^{er} janvier 2022	4 janvier 2022
Versements de FERR/FRV/FRII/FRRP Traités le jour ouvrable précédant la fin de semaine ou le jour férié sauf pour les trois derniers jours ouvrables de l'année, pour lesquels les paiements sont traités le troisième dernier jour ouvrable de l'année.	18, 19 décembre	17 décembre
	25, 26, 27, 28 décembre	24 décembre
	29, 30, 31 décembre	29 décembre
	1 ^{er} janvier 2022	4 janvier 2022

Dates des distributions de fin d'année

Mackenzie versera ses distributions de fin d'année aux environs des 24 décembre et 31 décembre pour les fonds structurés en fiducie dont la fin d'année aux fins de l'imposition est le 15 décembre et le 31 décembre respectivement. La « date de clôture des registres pour les distributions » sera un jour ouvrable avant la date de versement des distributions.

Type et date des distributions

24 décembre

Distributions annuelles de revenu et/ou de gains en capital des fonds structurés en fiducie de Mackenzie admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement.

31 décembre

Distribution annuelle de revenu et/ou de gains en capital pour les fonds du marché monétaire et les fonds Mackenzie constitués en fiducie qui ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement (p. ex., fiducies d'investissement à participation unitaire, organismes de placement collectif et fonds distincts).

Date limite de cotisations au REER pour les 60 premiers jours de l'année

La date limite imposée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la réception des ordres des 60 premiers jours est le 1^{er} mars 2022 à minuit.

Afin de mieux gérer les volumes de dernière minute, le traitement et la réception des ordres seront effectués manuellement après les heures normales de négociation le 1^{er} mars 2022.

La date limite de traitement des ordres demandant une cotisation pour les 60 premiers jours de l'année sera le 3 mars 2022 à 16 h.

Comme par le passé, Mackenzie suivra les « pratiques exemplaires » suivantes, telles qu'établies par l'IFIC :

- Les reçus de cotisation seront postés quotidiennement à compter du 4 janvier 2022 (à l'exclusion des PPA et des cotisations de l'employé/employeur à un REER collectif). Les cotisations à des REER collectifs et à des PPA traités jusqu'au 1^{er} mars 2022 inclusivement seront consolidées et émises le jour même. Des doubles de reçus peuvent être obtenus en ligne.
- Du 1^{er} au 3 mars, à 16 h (HNE), les cotisations versées dans un REER Mackenzie généreront un reçu pour les 60 premiers jours, pourvu que toutes les pièces justificatives aient été reçues par le courtier avant la date limite.
- REER collectifs – Du 1^{er} au 4 mars, à 16 h (HNE), les cotisations versées dans un REER collectif Mackenzie généreront un reçu pour les 60 premiers jours, pourvu que toutes les pièces justificatives aient été reçues. Cela permettra de tenir compte de situations où les cotisations des employés ont été versées avant la date limite par le biais des retenues salariales habituelles, mais pour lesquelles les fonds n'ont pas été libérés à temps par les programmes de retenues à la source de l'employeur ou des promoteurs des régimes.
- Du 1^{er} au 3 mars, à 16 h (HNE), les courtiers pourront désigner les achats électroniques comme cotisations versées dans les 60 premiers jours par l'intermédiaire de Fundserv en indiquant « période de cotisation = P » sur l'ordre. Fundserv rejettera toutes les commandes électroniques passées comme étant pour les 60 premiers jours après 16 h le 3 mars 2022.

Des directives pour l'émission des reçus de cotisation dans des circonstances exceptionnelles après la date limite du 3 mars 2022 sont fournies par l'IFIC sur son site Web à l'adresse www.ific.ca.

Ces procédures ne sont pas considérées comme une prolongation de la date limite de l'ARC pour les cotisations. Elles visent plutôt à permettre que les cotisations reçues par le courtier avant la date limite soient acheminées à Mackenzie pour être investies en conséquence.

Heures d'ouverture

Heures d'ouverture pendant les Fêtes (Heure normale de l'Est)

24 décembre Relations avec les courtiers Relations avec la clientèle Service de redressement, Soutien aux régimes collectifs et Programme philanthropique Mackenzie <ul style="list-style-type: none">Clôture des négociations de Fundserv et des négociations directes à 13 h.	De 8h 30 à 14 h De 9 h à 17 h De 9 h à 17 h
27 et 28 décembre	Fermés
29, 30, 31 décembre	Heures normales d'ouverture
3 janvier 2022	Fermés
4 janvier 2022	Heures normales d'ouverture

Équipe du Service des relations avec les courtiers

Nom	Téléphone	Courriel
Anthony Gomes Directeur de comptes	416-721-6348	agomes@mackenzieinvestments.com
Dale James Directeur de comptes	416-268-5766	djames@mackenzieinvestments.com
Prajnya Anauth Directrice de comptes	437-248-9144	panauth@mackenzieinvestments.com
Guy Thierry Kalonji Directeur de comptes (bilingue)	438-822-4268	gtkalonj@mackenzieinvestments.com
Joe Riccio Directeur de comptes	647-293-1386	jriccio@mackenzieinvestments.com
Garner MacFarlane Spécialiste des communications, Service des relations avec les courtiers		gamacfar@mackenzieinvestments.com
Paul Boddaert Directeur général, Relations avec le secteur et avec les courtiers	416-452-7290	pboddaer@mackenzieinvestments.com
Jackie Laser Vice-présidente, Relations avec les courtiers et Exploitation	416-967-2354	jlaser@mackenzieinvestments.com

Réservé aux conseillers. Réservé aux conseillers. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs. Mackenzie ne sera tenu aucunement responsable de tout conseiller qui communiquera ces renseignements aux investisseurs.

Les placements dans des fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.